

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 29
- absents..... 04
- votants..... 32
- procurations..... 03

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**28 MARS 2023**

publication en ligne le :

**28 MARS 2023**

DAVIET Roland, Maire.

Le 21 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Thierry GUVIET, et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Thierry GUVIET a donné procuration à M. Roland DAVIET.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2023 / 27      Echange Commune d'Epagny Metz-Tessy / Association "La Bourse des  
Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy" - Lieudit "Sous Lettraz" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Malgré un site propre cycles sur une majorité de son linéaire, la RD908b présente une forte discontinuité entre le centre bourg d'Epagny et le giratoire de la Grenette. Par ailleurs, bien que située en agglomération, la RD908b présente également un niveau de trafic élevé, notamment en heures de pointe, et un caractère routier très marqué. Il s'agit là d'un réel frein à l'usage du vélo, malgré des aménagements cyclables de qualité au-delà de cette coupure.

Le projet de la création d'une liaison modes doux le long de la RD908b entre la rue du Mont Baron et le giratoire de la Grenette vise à résorber cette discontinuité par la réalisation d'un aménagement cycles bidirectionnel en site propre. Il contribuera également à l'amélioration de la sécurité des usagers aux abords de l'école privée "La Pommeraie - Les Sapins".

Ce projet de réalisation d'une piste cyclable par l'agglomération du GRAND ANNECY nécessite la maîtrise du foncier correspondant.

A ce titre, la Commune d'Epagny Metz-Tessy doit mettre à la disposition du Grand Annecy :

- d'une part, des parcelles cadastrées 181 AP 243 (ex 181 AP 127) et 181 AP 245 (ex 181 AP 134) telles que figurées sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie respective de 189 m<sup>2</sup> et 61 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 250 m<sup>2</sup>, acquise par la Commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) par acte notarié en date du 29 novembre 2022 conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2022 / 79 du 20 septembre 2022 (fin partielle du portage foncier) ;
- d'autre part, une partie des parcelles cadastrées AH 227, AH 240, 181 AP 175 et 181 AP 67 telles que figurées sous teinte rose audit plan (annexe 1), d'une superficie respective de 153 m<sup>2</sup>, 1 m<sup>2</sup>, 5 m<sup>2</sup> et 68 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 227 m<sup>2</sup>, à acquérir auprès de l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy".

**CONSIDÉRANT** leur classement en zone Ue "zone d'équipements publics et d'intérêt collectif" aux Plans Locaux d'Urbanisme des secteurs d'Epagny et de Metz-Tessy, la valeur vénale des tènements à acquérir par la Commune auprès de l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy" peut être évaluée à la somme de 90,00 € / m<sup>2</sup> soit 20 430,00 €.

Les tènements à acquérir induisent, pour l'école privée "La Pommeraie - Les Sapins", une réduction de la cour de récréation, la suppression d'accès et d'espaces verts.

Afin de rétablir les aménagements susvisés, il convient que la commune cède à l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy" la parcelle cadastrée 181 AP 246 (ex 181 AP 134), d'une superficie équivalente au tènement cédé par ladite association, soit une superficie de 227 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte violette au plan ci-annexé (annexe 1).

Il est ici précisé que la Commune s'est préalablement portée acquéreur dudit tènement auprès de l'EPF 74 par acte notarié en date du 29 novembre 2022 conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2022 / 79 du 20 septembre 2022 (fin partielle du portage foncier).

**CONSIDÉRANT** son classement en zone Uc "secteur périphérique à vocation principale d'habitat de moyenne densité" au Plan local d'urbanisme du secteur d'Epagny, la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AP 246 (ex 181 AP 134) a été évaluée à la somme de 120,00 € le m<sup>2</sup> soit 27 240,00 € par avis du service Pôle d'évaluation Domaniale de la DDFIP en date du 6 janvier 2023 ci-annexé (annexe 2).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE DE SE PORTER ACQUÉREUR** d'une partie des parcelles cadastrées AH 227 (153 m<sup>2</sup>), AH 240 (1 m<sup>2</sup>), 181 AP 175 (5 m<sup>2</sup>) et 181 AP 67 (68 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 227 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte rose au plan ci-annexé (annexe 1), propriété de l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy".

**DÉCIDE DE VENDRE** à l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy" la parcelle communale cadastrée 181 AP 246 (ex 181 AP 134), d'une superficie de 227 m<sup>2</sup> et telle que figurée sous teinte violette audit plan (annexe 1).

**DÉCIDE** que cette vente et cette acquisition seront régularisées par voie d'échange sans soulte bien que les biens concernés n'aient pas la même valeur vénale en compensation de l'effort consenti par l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy".

En effet, la vente de leurs biens immobiliers permettant la réalisation du projet d'intérêt public de piste cyclable induit un nouveau fonctionnement et une nouvelle organisation de l'école privée "La Pommeraie - Les Sapins" avec notamment la création d'une nouvelle cour d'école, de nouveaux accès.

**DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais afférents à la régularisation dudit échange par acte authentique (frais de géomètre et frais notariés).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en vue de la régularisation de cet échange par acte authentique.

**PRÉCISE** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

A blue ink signature of Roland DAVIET, written over a circular official stamp of the Mairie d'Epagny-Metzessy. The stamp features a coat of arms and the text "MAIRIE EPAGNY METZESSY" and "74".

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Laurence ROBERT, written in a cursive style.

Laurence ROBERT.

AFFAIRE A21041

**EPAGNY METZ-TESSY (74)**  
Route de Sillingy (RD 908b)  
Cadastre section AH, parcelles 227 et 240  
Cadastre section 181AP, parcelles 67, 127, 134 et 175

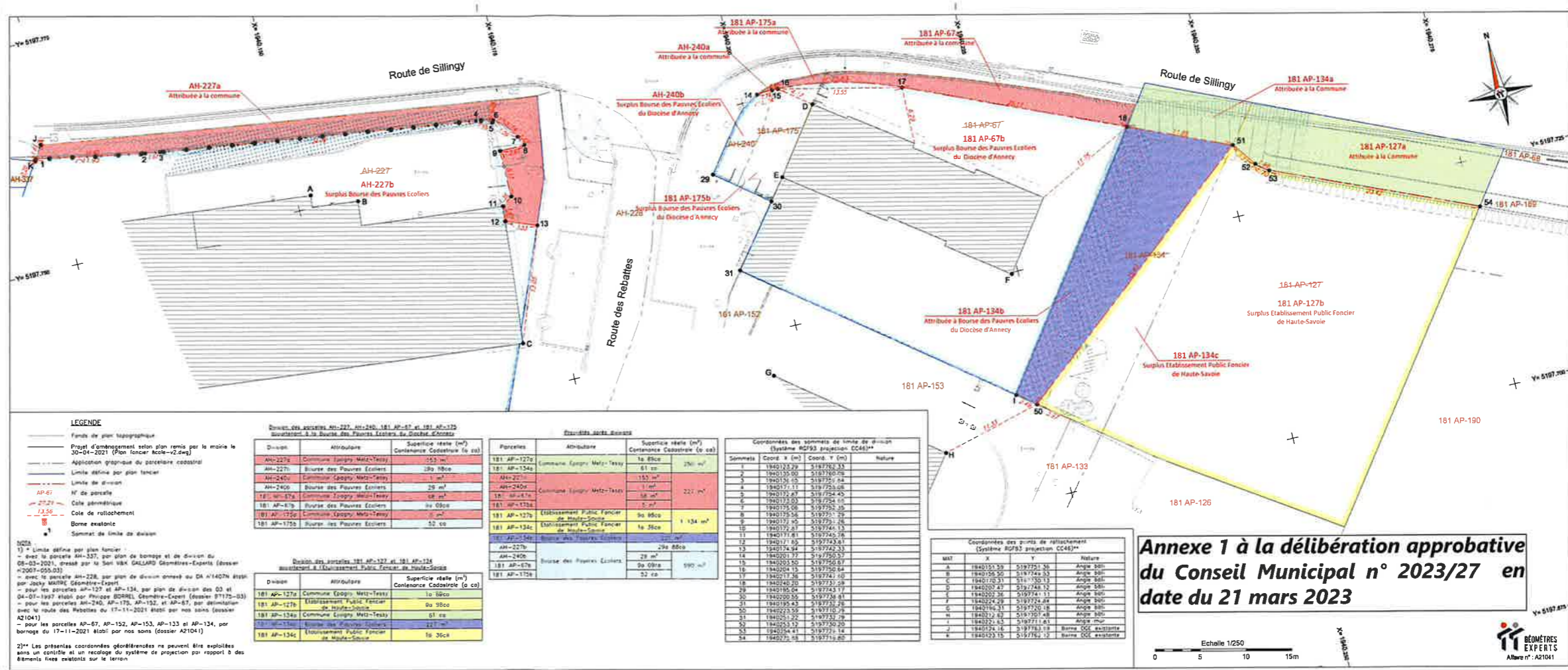
**PLAN DE DIVISION**

Echelle : 1/250



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESINÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR
A	17/06/2022	Première Emission	NM	JC

**OBSERVATIONS & NOTA**  
Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC46 (Rattachement sur le plan topographique existant A18021)  
Révisé effectué le 27/04/2021  
Application graphique du parcellaire cadastral réalisée à titre indicatif. Les limites de propriété doivent être déterminées par bornage contradictoire avec les propriétaires concernés ou délimitation du domaine public.  
Lévé à vérifier impérativement en cas de démolition des constructions en limite séparative



**LEGENDE**  
--- Fond de plan topographique  
--- Projet d'aménagement selon plan remis par le maître le 30-04-2021 (Plan foncier Acclé-v2.dwg)  
--- Application graphique du parcellaire cadastral  
--- Limite délimitée par plan foncier  
--- Limite de division  
--- AP-01 N° de parcelle  
--- 27.29 m Côte géométrique  
--- 71.56 m Côte de rattachement  
--- Bonne existante  
--- Symbole de limite de division

**Données des parcelles AH-227, AH-240, 181 AP-67 et 181 AP-175**  
Superficie réelle et la surface des Parcelles Ecrites du Diocèse d'Annecy

Désignation	Attribution	Superficie réelle (m²)	Contenance Cadastre (p ca)
AH-227a	Commune Epagny Metz-Tessy	255 m²	
AH-227b	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	109 m²	
AH-240a	Commune Epagny Metz-Tessy	1 m²	
AH-240b	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	29 m²	
181 AP-67a	Commune Epagny Metz-Tessy	68 m²	
181 AP-67b	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	0 m²	
181 AP-175a	Commune Epagny Metz-Tessy	6 m²	
181 AP-175b	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	52 ca	

**Données des parcelles 181 AP-127 et 181 AP-134**  
Superficie réelle et la surface des Parcelles Ecrites du Diocèse d'Annecy

Désignation	Attribution	Superficie réelle (m²)	Contenance Cadastre (p ca)
181 AP-127a	Commune Epagny Metz-Tessy	61 m²	276 m²
181 AP-127b	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	153 m²	
181 AP-127c	Commune Epagny Metz-Tessy	1 m²	
181 AP-127d	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	221 m²	
181 AP-127e	Commune Epagny Metz-Tessy	58 m²	
181 AP-127f	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	0 m²	
181 AP-127g	Commune Epagny Metz-Tessy	50 m²	
181 AP-127h	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	14 334 m²	
181 AP-134a	Commune Epagny Metz-Tessy	29 m²	
181 AP-134b	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	29 m²	
181 AP-134c	Commune Epagny Metz-Tessy	28 m²	
181 AP-134d	Bourse des Pauvres Ecclésiastiques du Diocèse d'Annecy	52 ca	

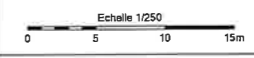
**Coordonnées des sommets de limite de division**  
(Système RGF93 projection CC46)\*\*\*

Sommets	Coord. X (m)	Coord. Y (m)	Nature
1	1940131.29	5197751.33	
2	1940135.00	5197760.79	
3	1940135.00	5197751.34	
4	1940131.11	5197751.08	
5	1940122.29	5197754.40	
6	1940121.00	5197754.10	
7	1940121.00	5197751.20	
8	1940125.54	5197751.20	
9	1940121.20	5197751.20	
10	1940121.20	5197744.10	
11	1940131.61	5197745.20	
12	1940131.61	5197733.61	
13	1940134.94	5197723.33	
14	1940201.77	5197750.57	
15	1940201.50	5197750.67	
16	1940201.19	5197750.64	
17	1940171.38	5197741.67	
18	1940242.28	5197737.59	
19	1940185.00	5197741.17	
20	1940200.39	5197748.61	
21	1940195.63	5197747.70	
22	1940233.59	5197747.70	
23	1940233.20	5197747.70	
24	1940233.20	5197750.20	
25	1940233.20	5197751.20	
26	1940233.20	5197751.20	
27	1940233.20	5197751.20	
28	1940233.20	5197751.20	
29	1940233.20	5197751.20	
30	1940233.20	5197751.20	

**Coordonnées des points de rattachement**  
(Système RGF93 projection CC46)\*\*\*

MAX	X	Y	Nature
A	1940131.39	5197751.36	Aligne bâti
B	1940135.50	5197744.33	Aligne bâti
C	1940135.51	5197751.33	Aligne bâti
D	1940130.40	5197748.12	Aligne bâti
E	1940202.38	5197741.11	Aligne bâti
F	1940202.29	5197724.44	Aligne bâti
G	1940176.31	5197720.18	Aligne bâti
H	1940233.60	5197751.48	Aligne bâti
I	1940233.43	5197711.61	Aligne bâti
J	1940174.18	5197748.12	Borne, OCC existante
K	1940233.15	5197751.10	Borne, OCC existante

**Annexe 1 à la délibération approbative du Conseil Municipal n° 2023/27 en date du 21 mars 2023**





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Annexe 2 à la délibération approbative  
du Conseil Municipal n° 2023/27 en  
date du 21 mars 2023**



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la  
Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève  
74000 ANNECY

04.50.23.02.75  
[ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine HARMON

04.50.23.42.33  
[nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 11033111  
Réf OSE : 2023-74112-00416

Anney, le 06/01/2023

La Directrice départementale des Finances  
publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le maire  
Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY

### LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

**Objet : cession d'une emprise de terrain de 227 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 181 AP 134 de 424 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un échange foncier pour la réalisation d'une piste cyclable**

Par saisine en date du 03/01/2023 vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession de 227 m<sup>2</sup> d'une parcelle communale dans le cadre d'un échange.

Un avis 2021-74112-42898 du 25/06/2021 a été émis pour cette opération pour une valeur vénale de 27 240 €. Les conditions de l'échange n'ayant pas changé, je vous confirme que la valeur vénale de l'emprise communale de 227 m<sup>2</sup> est estimée à **27 240 €** sur la base de 120 € le m<sup>2</sup>.

Le présent avis est valable 18 mois.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet ou l'état et la nature du bien étaient appelés à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques  
L'inspectrice des Finances publiques  
Nadine HARMON